

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 9

Pouvoirs : 2

Quorum : 6

<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M François PELTIER- Mme Sylvie BOUET- Mme Roseline SKAPSKI- Mme Céline CHAUVET- M David JEHANNET- M Guy THEBAULT- M Yoann GANACHE- M Franck PELLETIER	<p><u>Absents excusés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Marie-José BROSSIN, pouvoir donné à M David JEHANNET- M Pascal PETEL <p><u>Secrétaire de séance</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M François PELTIER
--	---

Délibération n° 20/2016

PROPOSITIONS DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Par courrier en date du 17 juin 2016, le Conseil Départemental a transmis à la commune le plan des propositions de sélection des routes départementales à soumettre au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de classer les routes comme suit:

Route	Début de section	Fin de section	Longueur (m)	Proposition du service	Avis des élus	PR début	ABS début	PR fin	ABS fin
D123	Meslay le Grenet	Ermenonville la Grande	2414	RD en VC ou C5	C5	13	275	15	689
D123	Agglo Ermenonville la Grande	D12	1525	A supprimer	C5	15	690	17	215
D124	D28-2	Fin agglo	532	RD en VC ou C5	A conserver en RD	7	367	7	899
D124	Fin Ermenonville la Grande	D144	2196	A Supprimer	A conserver en RD	7	900	10	15
D124-1	D124	D123	1027	RD en VC ou C5	C5	0	0	0	1027

Délibération n° 21/2016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP POUR MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat d'engagement réciproque « document unique d'évaluation des risques professionnels » a été présenté au comité Technique/ Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) du 23 juin 2016 a reçu :

- Un vote favorable du collège des représentants du personnel
- Un vote favorable du collège des représentants des collectivités

Avis favorable n° 2016/HS/399 émis à l'unanimité des deux collèges du CT/CHCT

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- déposer un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL;
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL correspondant au travail réalisé par les agents.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

Délibération n° 22/2016

EXTENSION DU PERIMETRE DE CHARTRES METROPOLE

Par délibération en date du 28 juin 2016, et conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article 5214-26 du CGCT, Chartres métropole a approuvé les demandes d'adhésion de 21 communes qui de par leur proximité territoriale appartiennent à l'aire d'influence de l'agglomération chartreuse et souhaitent faire bénéficier leurs habitants des politiques et services mis en œuvre par l'agglomération.

Il s'agit des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger- des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Il appartient maintenant aux communes membres de Chartres Métropole et aux communes candidates à l'intégration d'approuver l'extension de périmètre qui en résulte. Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, cette extension de périmètre doit être approuvée à la majorité qualifiée nécessaire à une création d'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) et appréciée à l'échelle des 67 communes.

- Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur des démarches volontaires des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente ;

- Considérant que ces communes constitueront avec les communes actuelles un territoire d'un seul tenant, sans discontinuité territoriale et sans enclave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'extension de périmètre de Chartres métropole** par admission des communes de :
 - Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Délibération n° 23/2016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / PRISE DE COMPETENCE « ELECTRICITE, GAZ, ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative : « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Délibération n° 24/2016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / RETRAIT DE LA COMPETENCE « ACQUISITION ET VIABILISATION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES »

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-138 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les

personnes âgées », qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées »
- Précise que la compétence n'a jamais été mise en œuvre et qu'en conséquence les conditions financières et patrimoniales sont néants
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

Délibération n° 25 /2016

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un emploi permanent d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à 19 heures par semaine en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :

Délibération n° 26/2016

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une agence immobilière l'a interrogé sur la possibilité de vendre un terrain communal (parcelles AB n° 237) située en agglomération.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité souhaite que ce terrain ne soit pas vendu et reste propriété de la commune qui veut se donner du temps pour décider du devenir de cette parcelle.

Délibération n° 27/2016

PARTICIPATION FINANCIERE POUR REALISATION DU DOSSIER DE LIQUIDATION DE PENSION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

La secrétaire de mairie travaille sur deux communes Sandarville et Ermenonville la Grande. La commune de Sandarville a demandé la réalisation du dossier de liquidation de pension au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette prestation payante s'élève à 80.00 €. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de participer à cette dépense à hauteur de 40.00 € qui seront versés à la commune de Sandarville.

Délibération n° 28/2016

CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS PLACE DU PATIS – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les propositions suivantes :

- ✓ devis de la SARL QUENTIN pour la création de la dalle, TTC 996.49 €
- ✓ devis de la menuiserie GALLOU SARL pour l'abri bus, TTC 2 713.94 €

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, un virement de crédits s'avère nécessaire.

Fonctionnement :

Compte 615.21 : - 4 000.00 €

Chapitre 023 : + 4 000.00 €

Investissement :

Chapitre 021 : + 4000.00 €

Opération10007 compte 21318 + 4 000.00 €

Délibération n° 29/2016

ACHAT D'UN SOUFFLEUR A FEUILLES – DECISION MODIFICATIVE

L'achat d'un souffleur à feuille s'avère nécessaire. Le Conseil municipal donne son accord pour cet achat d'un montant TTC 650.00 €.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, un virement de crédits s'avère nécessaire.

Fonctionnement :

Compte 615.21 : - 650.00 €

Chapitre 023 : + 650.00 €

Investissement :

Chapitre 021 : + 650.00 €

Opération 10011 compte 21578 + 650.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Bilan du 14 juillet : reste à charge pour la commune 709.58 €
- ✓ La Communauté de Communes entre Beauce et Perche reversera à la commune 6 145.00 € sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- ✓ Cet été de nombreux cyclistes ont fait une halte sur la place de la mairie. Il est demandé s'il serait possible d'installer une table avec bancs vers l'église ainsi qu'une poubelle. Cette installation pourrait également être appréciée par les pêcheurs et promeneurs.
- ✓ Les relevés des compteurs d'eau sont achevés. Les factures seront adressées aux habitants fin septembre début octobre, après vérification par le prestataire du bon fonctionnement du nouveau logiciel de facturation.